

## PRÊT PARTICIPATIF FILIÈRE BOIS (PP BOIS)

**TYPE DE PROJET :** DÉVELOPPEMENT

**TYPE D'AIDE :** PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

### PRÉSENTATION

Prêt pour entreprise de la filière bois pour l'aider à des investissements immatériels ou corporels à faible valeur de gage, ou financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement généré par le projet de développement.

### BÉNÉFICIAIRES

PME des secteurs de la filière bois créées depuis plus de 3 ans, éligibles à la garantie Bpifrance Financement, relevant des codes NAF: 1610 A, 1610 B, 1621 Z, 1622 Z, 1623 Z, 1624 Z, 0220 Z, 0240 Z et pour les entreprises de code 0210 Z dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Taux fixe préférentiel, selon le barème en vigueur, soit à titre indicatif pour février 2014 : 3,01 %.

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès-invalidité peut être proposée aux entreprises à coefficient personnel élevé.

Ce prêt bénéficie d'une aide de l'État, dite "de minimis", grâce notamment à la mise en place du Fonds de garantie de modernisation des scieries mis en place par l'État ( Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt -(MAAF) ) .

Le Prêt participatif filière Bois est systématiquement associé à une intervention bancaire d'un montant au moins égal au double du Prêt participatif filière Bois, d'une durée de 4 ans minimum et portant sur le même programme d'investissement réalisé depuis moins de 6 mois.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Dépenses financées:

Le Prêt participatif filière Bois finance le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière bois afin d'accompagner leurs investissements destinés notamment à favoriser leurs compétitivité, croissance et renforcement de leurs fonds propres.

Son assiette est constituée prioritairement par :

- des investissements immatériels,
- des investissements corporels ayant une faible valeur de gage,
- l'augmentation du BFR générée par le projet de développement.

Sont exclues :

- les restructurations financières,
- les opérations liées à la création et à la transmission de l'entreprise.

De 40 000 à 200 000 euros pour financer votre projet. Le montant des prêts est plafonné au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'emprunteur.

La durée de remboursement est de 5 ans sans différé d'amortissement en capital,

7 ans avec différé d'amortissement en capital de 2 ans. Avec une échéances trimestrielles constantes à terme échu.

## ORGANISMES FINANCEURS

Banque Publique d'Investissement France  
Franche-Comté

## ORGANISMES INSTRUCTEURS

Banque Publique d'Investissement France  
Franche-Comté